

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
<b>Services de conditionnement</b>	Modifier les limitations applicables aux modes 1 et 2, et remplacer « Non consolidé » par « Néant ».
<b>Services de convention autres que les services d'agences de convention</b>	Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Néant » pour les modes 1, 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4.
<p><b>Services relatifs au tourisme et aux voyages</b></p> <p>a. Services de vente de boissons sans spectacle</p> <p>Ces services excluent les services de vente de boissons sans spectacle offerts lors du transport ferroviaire et aérien.</p> <p>b. Services d'organismes touristiques</p> <p>c. Services de guides touristiques</p>	<p>Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Non consolidé* » pour le mode 1, « Néant » pour les modes 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4.</p> <p>Insérer les nouveaux engagements et inscrire « Néant » pour les modes 1, 2 et 3, et « Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section consacrée aux engagements horizontaux » pour le mode 4.</p> <p>Modifier la limitation applicable au mode 3 et remplacer « Seules les agences de voyage sont autorisées à offrir des services de guides touristiques » par « Néant ».</p>